



Pont d'Ain le 23/02/2021

Remarques et compléments d'informations suite à l'avis remis par le conseil scientifique au préfet coordinateur de bassin

Suite à la saisine du conseil scientifique du 28 avril 2020 par le préfet coordinateur de bassin et à la réunion d'échange du 22 septembre dernier, le conseil scientifique a remis son avis.

En préparation du COTECH qui se tiendra ce 25 février, et où cet avis sera discuté, nous avons souhaité apporter à l'ensemble des participants du COTECH, mais aussi au préfet coordinateur, nos remarques et compléments d'information, afin de permettre une analyse plus complète et précise de cet avis :

En préambule, il est indispensable de saluer le travail colossal fourni par le conseil scientifique en un temps record : tenter d'exprimer un avis scientifique sur des sujets aussi complexes, et avec un historique (ou plutôt passif) aussi important, relève d'une performance que nous saluons..

Remarques et compléments d'informations

1 Le Conseil Scientifique recommande :

- de ne pas négliger les études déjà menées, même anciennes, sur la BRA ;
- de mettre en place un suivi réellement concerté ;
- de tendre vers un partage des informations entre les protagonistes incluant les savoirs experts locaux
- de parvenir à une base de gestion hydraulique concertée qui tiennent compte des phases les plus sensibles identifiées (passage à 28 m³/s notamment).
- De ne pas mener d'interventions hydromorphologiques sur une rivière aussi morphogène que l'Ain.

Il considère également que le suivi réalisé par ECOTEC, et financé par EDF, ne permet pas d'estimer l'impact des éclusées.

Nous, représentants des AAPPMA, défenseurs de la BRA, avons l'impression d'avoir été entendus sur l'ensemble de ces points : pas de travaux hydromorphologiques, suivis ECOTEC inutiles, besoin d'une mise en place de vraies concertations, et pas de monologues d'EDF qui impose ses modalités de suivis à tous.

Sur ces différents points, nous attendons donc une prise en compte de l'avis du Conseil Scientifique par EDF.

2 Nous souhaitons apporter des précisions à cet avis (certaines incompréhensions ou erreurs pourraient fausser les débats en COTECH)

- Les suivis réalisés par Ecotec (et financés par EDF) ne peuvent pas être des bases de discussions sérieuses : EDF /Ecotec ont montré à différentes reprises un manque d'objectivité et de rigueur qui selon nous n'est pas acceptable sur un plan scientifique et vise grossièrement à minorer les impacts. Qui plus est EDF / Ecotec n'ont jamais daigné répondre aux remarques écrites faites par certains participants.

- Les préconisations de l'OFB, datant déjà de 2013 et issues d'un suivi autrement plus neutre et complet que celui d'Ecotec, doivent impérativement être testées sur la BRA ;

- La mise en place de futurs suivis doit impérativement être associée aux améliorations « OFB »et à un respect scrupuleux du droit d'eau d'Allement(180m³/s max), et en aucun cas se substituer à ces derniers ;

3 Nous regrettons la présence de certaines erreurs, et surtout d'interprétations de nos « positions », sans avoir vérifié si ces dernières étaient réelles (dans l'avis du conseil scientifique) .

- La seule chose évoquée par les représentants des AAPPMA lors de la réunion du 22 septembre concernant les permis de pêche est que l'érosion de leurs ventes était directement corrélée à l'effondrement des populations de truites ;

- Le choix de l'espèce « cible » truite n'est pas d'origine halieutique, mais celui d'EDF en 2016. Les pêcheurs ont à de nombreuses reprises demandées que d'autres espèces (les ombres en particulier) soient incluses dans l'étude. EDF a refusé. Ce choix de la truite est bien évidemment stratégique pour EDF : minimiser l'impact des éclusées à une seule espèce, afin d'inscrire au fil du temps dans la tête des différents acteurs que les autres espèces n'ont pas de problème avec les éclusées.

- Nous avons toujours insisté sur le fait que ces mortalités touchaient un grand ensemble d'espèces. Plus généralement, et même en cellule d'alerte, nous alertons systématiquement sur le fait que l'ensemble de la biocénose de la rivière doit être pris en compte ;

- Nos plaintes, axées sur les espèces protégées(salmonidés), signifient simplement que celles-ci sont les seules pour lesquelles EDF se doit de respecter le CE et peut être soumis à poursuites judiciaires : il est strictement interdit de détruire des espèces protégées et leur habitat ;

- Les COTECH et COPIL ont été créés pour traiter de l'impact des barrages, qui est un problème majeur. Les représentants des AAPPMA ne nient pas les autres problèmes, mais leur traitement n'est ni du domaine des COTECH /COPIL, ni de celui d'EDF, et ces autres problèmes ne doivent pas servir de moyen pour éluder la question des éclusées : Les mortalités liées aux éclusées ne sont pas une hypothèse, mais des faits tangibles, contrairement aux projections climatiques , oxymétrie, thermie, oiseaux piscivores invasifs, déficit sédimentaire, pompages agricoles.

Il convient de rappeler que les représentants des AAPPMA ont été les premiers à alerter sur bon nombre de ces problématiques, dès la fin des années 80 ;

- Ce ne sont pas les débits de la Dordogne qui nous intéressent, mais la convention, car elle agit sur les quatre paramètres impactant des éclusées : débit plafond, débit plancher, amplitude (gradient) et fréquence. Ces quatre paramètres ne sont actuellement pas tous pris en compte dans le modèle de gestion de la BRA.

4 Nous remarquons et prenons acte dans les recommandations du conseil scientifique

- De ne pas négliger les études déjà anciennes qui analysent la sensibilité physique des sites en réponse aux débits et qui les traduisent en variation d'habitat pour différentes espèces de poissons. Ce sont des informations précieuses pour l'aide à la décision. Des données plus récentes sont également disponibles. Concernant l'Ain : il s'agit d'une couverture Lidar qui affine la précision des données altimétriques et d'une modélisation hydraulique bidimensionnelle ;

RAS

- De mettre en place un suivi concerté des communautés aquatiques qui, en plus des investigations centrées sur les espèces d'intérêt halieutique comme l'ombre commun et la truite, recueille des données sur l'ensemble des peuplements de poissons et de macro invertébrés ;

Aucun souci, si ces suivis ne se substituent pas à des améliorations concrètes du **fonctionnement des barrages** : c'est uniquement par des améliorations que ces suivis auront un sens (effet positif, ou pas, des améliorations), et pas seulement une énième accumulation de données.

- De prévoir un bilan annuel commenté de ces données et des synthèses régulières. Le Conseil scientifique estime ce bilan indispensable et suggère, pour les synthèses régulières, un pas de temps de 6 ans calé sur le rythme des plans de gestion de la DCE ;

Très utile, si ce bilan sert de base de travail afin d'améliorer le fonctionnement des barrages, et pas simplement constater la dégradation des populations de certaines espèces, sans plan d'action pour justement limiter ou améliorer ces chiffres.

- De tendre vers un partage de l'information entre protagonistes, incluant les savoirs experts locaux ;

Traditionnellement, les pêcheurs communiquent leur constat à l'OFB.

Dernièrement, certains d'entre eux ont joué le jeu de communiquer à ECOTEC/EDF leurs observations : elles ont été tronquées ou modifiées (constat de la centaine de truitelles échouées par l'AUPRA, transformé en une dizaine par EDF !). Dès lors, pour nous, ce partage continuera avec l'OFB, pour le reste, cette dernière expérience ne va certainement pas nous inciter à partager de nouveau avec EDF.

- De fonder ce partage sur le respect des protocoles de recueil standardisés de données ;

Le respect se construit, mais ne s'impose pas. Il sera donc difficile pour nous, sauf en cas de prise en compte des préconisations de l'OFB et du respect du droit d'eau d'Allement, de partager quoi que ce soit avec EDF ;

- De parvenir à une base de gestion hydraulique concertée, qui tienne compte des phases les plus sensibles identifiées, en début de période à 28 m³ /s et en juin, en restant vigilant sur la période septembre octobre où plusieurs restitutions heurtées à fort contraste sont produites ;

C'est exactement ce que nous proposons, via le respect du droit d'eau d'Allement et des préconisations de l'OFB ;

- De redéfinir des règles claires concernant d'une part la prise de décision et d'autre part la définition du contenu d'études, deux registres qui ont été mélangés au fil du temps.

RAS

Nous, représentants des AAPPMA de la BRA, avons l'impression d'avoir été entendus sur l'ensemble de ces points :

Pas de travaux hydromorphologiques,

Suivis ECOTEC inutiles,

Besoin d'une mise en place de vraies concertations, et pas de monologues d'EDF qui imposent ses suivis à tous.

Sur ces différents points, nous attendons donc une prise en compte de l'avis du Conseil Scientifique par EDF.

5 Compléments d'informations sur un ensemble de sous-entendus (émis à l'égard des représentants des AAPPMA)

Tout au long de cet avis, certaines erreurs notables, pouvant induire en erreur Mr le Préfet, sont à relever, et il était important d'apporter des correctifs.

En effet, certains sous-entendus, transformés au fil du document en affirmations, à l'égard des « pêcheurs », et liés surtout à des interrogations (qu'il aurait pourtant été facile d'éclairer en nous posant directement quelques questions) nécessitent un complément d'informations de notre part :

1- Remarque du conseil scientifique sur le choix de la truite :

« Nous n'avons pas cherché à dater précisément cette évolution récente au profit de la truite, mais il nous a été clairement dit le 22 septembre 2020, qu'il s'agissait d'une volonté de promouvoir l'image halieutique de la basse rivière d'Ain de la part des représentants de la pêche, confrontés à une érosion régulière des revenus tirés de la vente des cartes de pêche. »

Cette phrase, sortie de son contexte, pourrait nous faire passer pour des exploitants d'une ressource piscicole à des fins pécuniaires.

Si la vente de permis était une obsession, nous n'axerions pas nos communications sur les mortalités, mais sur l'halieutisme et la pêche des truites de la BRA. On a rarement vu des structures souhaitant « vendre des permis » s'y prendre aussi mal, en ne parlant que de problèmes, et qui n'incitent donc pas à la pratique de la pêche. La seule chose qui a été dite le 22 septembre dernier, est que **l'érosion des permis des pêche est directement corrélée à l'effondrement des populations de truites**, et donc un « excellent » indicateur de l'état des populations de salmonidés sur une rivière en abritant, mais certainement pas que nous avons influé sur le choix de cette espèce pour des raisons halieutiques.

Concernant ce choix de l'espèce truite, et puisque vous n'avez pas cherché à connaître l'origine de ce choix, nous allons vous éclairer : **l'espèce truite a été retenue sur demande d'EDF en 2016**, pour l'élaboration d'une « *Etude globale de la vallée de l'Ain Traits biologiques de la truite et évaluation du risque MRP CCTP* », document rédigé par Mr BARILLIER (EDF).

Cette proposition d'études multifactorielles (qui s'est partiellement transformée en suivi par ECOTEC) s'inscrivait dans le cadre de la mise en place par EDF d'un « plan d'actions pour la basse rivière d'Ain (BRA) » (à traduire, pour les initiés des contournements rhétoriques d'EDF par : un plan d'étude pour ne pas faire d'actions pour la basse rivière d'Ain...), dont l'objectif général était "d'agir sur les « bons » leviers (traduire : les moins contraignant pour EDF), au regard de la viabilité des populations « **d'espèces cibles** » (page 4 du document).

C'est EDF qui a poussé au choix de l'espèce cible truite, et Mr RAMOS le savait très bien, puisqu'il a lui-même présenté et soutenu ce projet.

Ce choix est bien évidemment stratégique pour EDF : minimiser l'impact des éclusées à une seule espèce, afin d'inscrire au fil du temps dans la tête des différents intervenants que les autres espèces ne sont pas concernées par les éclusées.

Nous, représentants des AAPPMA, avons toujours été opposés à ce choix, qui mettait de côté les invertébrés et la 20^{aine} d'autres espèces piscicoles impactées, comme l'explique très bien le suivi réalisé entre 2009 et 2012 par l'OFB (ex ONEMA). Sauf que, comme souvent, ce choix de la truite

nous a été imposé par EDF, non noté dans les comptes rendus des COPIL/COTECH, puis validé par l'administration.

Ci-joint un extrait d'un COTECH de 2016, où l'OFB (MV) et le représentant des AAPPMA(JLE) ont fait le forcing pour que soit au moins intégré le suivi des ombrets, face à ECOTEC(PMD) :

« Discussion sur la proposition de suivre le comportement des truitelles en mai :

- PMD propose l'observation des 0+. Surtout pour la truite, car on constate une disparition des truitelles au cours de l'année. Ce suivi pourra se faire dans la continuité du suivi frayère et PE.
- MV & JLE proposent d'ajouter le suivi des ombrets. Mais dans ce cas, il sera nécessaire d'allonger la période de suivi. »

Représentants des AAPPMA, OFB ou même SR3A, ont toujours insisté sur le fait que ces mortalités touchaient un grand ensemble d'espèces et, d'un point de vue purement « salmonicole », que l'ombre commun était tout aussi important que la truite. Mais, et pour nous répéter, nos remarques ne sont que rarement notées dans les différents comptes-rendus, qui ne sont d'ailleurs envoyés que plusieurs mois après les réunions, quand plus personne ne se rappelle de ce qui a été dit.

Pour résumer, ce choix d'une espèce cible n'est pas d'essence halieutique, mais celui d'EDF.

2- Remarque du conseil scientifique sur une prétendue réticence des pêcheurs à aborder d'autres problèmes :

« Le Conseil scientifique a bien entendu la réticence des représentants des pêcheurs pour aborder le sujet des projections climatiques qui pourraient être encore plus pénalisantes pour l'espèce truite. Il y a une crainte légitime que cet argument devienne le paravent de la non-action, ce qui serait en effet dommage. »

Hélas, **ce n'est pas une crainte légitime, mais une réalité** : PKD, projections climatiques, oiseaux piscivores, hydromorphologie : tout est fait pour parler de l'ensemble des problèmes à chaque réunion, même quand ces sujets ne sont pas à l'ordre du jour.

Le jour de notre réunion, le 22 septembre 2020, ce n'est pas la PKD, le réchauffement climatique ou encore la morphologie de la rivière qui ont tué des poissons, mais bien un passage au débit réservé.

Les mortalités liées aux éclusées ne sont pas une projection, mais des faits, et les faits sont têtus :



Mortalités du 22 septembre 2020, en pleine saisine du conseil scientifique...

En ce sens, lorsque des COTECH ou COPIL sont dédiés aux éclusées, source d'importantes mortalités sur la faune piscicole et benthique, notre rôle d'élus d'association de protection de l'environnement nous pousse, en effet, à ne pas vouloir nous disperser sur d'autres thématiques.

En revanche, vos propos sous-entendent que nous ne sommes pas ouverts aux autres sujets. **C'est faux**, nous le sommes, mais dans le cadre de réunions dédiées à ces autres sujets : AUCUN « pêcheur » ne vous dira qu'il n'y a pas de problèmes thermiques ou liés aux oiseaux piscivores, bien au contraire. **De l'oxygène au déficit sédimentaire en passant par l'apparition récente des harles bièvres ou la thermie, les salmonidés de cette rivière n'ont bien évidemment pas que les éclusées à affronter.**

Il convient de rappeler que **les « pêcheurs » ont été les premiers à alerter sur la problématique estivale à la fin des années 80**, ce qui a conduit à la création de la cellule d'alerte.

Sur l'ensemble des épisodes de fortes mortalités estivales des 20 dernières années (2003, 2005, 2009 par exemple) les « pêcheurs » ont tout tenté pour obtenir de l'eau fraîche, et ce sont bien d'autres membres de la cellule d'alerte qui ont condamné à mort ces poissons, par le refus de lâcher de l'eau fraîche de Vouglans (EDF et le CD39).

Idem pour les oiseaux piscivores invasifs : **En conclusion, nous avons souvent été les lanceurs d'alerte et instigateurs des prises en compte de TOUS les problèmes.**

3- Remarque du conseil scientifique sur la non prise en compte de toute la biocénose :

« L'avis du Conseil scientifique est que cette approche d'essence halieutique s'intéressant à des espèces cibles ne doit pas se substituer à une analyse plus large de l'état écologique des cours d'eau, basée sur les biocénoses et reposant sur les 3 compartiments, végétaux, macro invertébrés et poissons et d'une analyse générale du risque de non atteinte du bon état (RNABE). Ce qui est aussi conforme à la réglementation. »

Encore une fois, cette « approche » n'est pas d'origine halieutique mais un choix des comités sur demande d'EDF.

Concernant la DCE, nous sommes totalement d'accord avec vous. Le savoir et les connaissances ne sont jamais de trop. Sauf qu'avant la DCE, dont la mise en application réglementaire est complexe et floue, et surtout peu contraignante, il existe une autre réglementation : le code de l'environnement (CE). Et ce dernier est très clair sur au moins un point : **il est interdit de détruire des espèces protégées et leur habitat.** C'est pour ces raisons que nous, associations de protection des milieux aquatiques, axons nos prospections mais aussi nos plaintes sur lesdites espèces protégées, truite commune et ombre commun, car, et c'est bien dommage, rien n'empêche d'un point de vue réglementaire EDF de tuer macro invertébrés et cyprinidés, et encore moins de s'inquiéter pour la flore aquatique. **Nos plaintes, axées sur les salmonidés ne signifient pas que les autres espèces ne nous intéressent pas, bien au contraire, simplement que les salmonidés sont les seuls pour lesquelles EDF se doit de respecter le CE et peut être soumis à poursuites judiciaires.**

Pour preuves, nous allons vous apporter plusieurs compléments, attestant du fait que les pêcheurs sont soucieux de TOUTES les espèces, et pas uniquement des truites, mais aussi bien conscients de tous les problèmes de cette rivière :

- Aussi bien dans nos suivis et constatations de mortalités, que dans les articles de presse ou télé, et ce depuis près de 30 ans, nous parlons de TOUTES les espèces animales touchées,

des invertébrés aux cyprinidés, en passant, bien évidemment par la truite. Les innombrables articles, reportages, et « coups de gueule » des pêcheurs ne se limitent JAMAIS aux truites ou uniquement aux éclusées.

Ci-joint, une sélection non exhaustive :

<https://www.leprogres.fr/ain-01/2018/09/29/des-milliers-de-poissons-morts-sur-la-basse-vallee-de-l-ain>

<https://www.basserivieredain.fr/agressions-subies-par-la-riviere-d-ain/>

<http://www.nicolas39-peche-mouche.com/index.php?post/2010/07/16/La-basse-riviere-d-Ain-a-l-agonie>

[https://www.peche-protection-vallee-ain.fr/index/default/page?id=193&title=qualite de l eau](https://www.peche-protection-vallee-ain.fr/index/default/page?id=193&title=qualite%20de%20l%20eau)

- Lors de la réunion du 22 septembre 2020, le représentant des AAPPMA et de la FD01, Jean Luc ESTUBLIER, a été le premier à parler au nom des « pêcheurs », et il vous a dit, mot pour mot, ceci :

« La BRA est une portion de 50km de rivière sauvage qui fait suite à 6 barrages et 3 micros centrales. La qualité d'eau délivrée est impactée par les ouvrages : problèmes de taux d'oxygène et de température l'été par la stratification du dernier ouvrage. La survie des salmonidés, des alevins et juvéniles est aussi impactée par la variation des débits, et de leurs gradients extrêmes, en nombre très important, jour et nuit ».

Qualité de l'eau, thermie, oxygène, micro-centrales, avez-vous réellement l'impression que nous ne parlons que des truites pour raisons halieutiques ? Avez-vous réellement pris le temps de nous écouter, sans préjugés à l'égard des « pêcheurs » ... ?

- En période estivale, ce sont bien les représentants des AAPPMA qui, là encore, s'inquiètent pour l'ensemble de la faune aquatique, et pas uniquement les truites. Voici un ensemble de remarques et de précisions que nous avons émis, en 2017, lors de la rédaction du protocole de la cellule d'alerte, afin de bien intégrer TOUS les problèmes liés à la période estivale :

PREAMBULE :

3^{ème} alinéa : préciser que dans les facteurs ayant une influence sur les mortalités piscicoles, ce sont la thermie et les teneurs en O₂ qui sont les principaux facteurs limitants.

Rôle de la Cellule d'alerte :

- 1^{er} point : Bien que les observations biologiques effectuées par la « cellule d'alerte » soient focalisées sur les populations piscicoles et le développement algal, il nous semble judicieux que le terme « faune piscicole » soit remplacé par « biocénose aquatique ». En effet, le suivi de la qualité d'un cours d'eau, ne peut se limiter à un suivi de la qualité de l'eau et de la faune piscicole. Chaque espèce de la biocénose aquatique peut être en danger lors de situation hydro-climatiques extrêmes et avoir un impact sur les autres espèces. Il serait préjudiciable en cas d'observation d'état alarmant d'une espèce non piscicole, de ne pas pouvoir proposer d'actions.

Avez-vous l'impression de lire les propos de pêcheurs obnubilés par la vente de permis de pêche ... ? Encore une fois, des choses nous sont reprochées, mais les faits, et surtout les articles de presse, reportages, (rares) compte rendus complets et autres mails, sont sans ambiguïté : **Nous dénonçons l'ensemble des problèmes de cette rivière depuis plusieurs décennies, et sommes les premiers**

à reconnaître que les éclusées ne sont pas le seul. Et s'il y a bien des usagers de la rivière qui s'inquiètent en période estivale, ce sont les « pêcheurs », et certainement pas EDF.

Concernant la flore, tout indique que ces variations incessantes de débits sont la principale cause de son faible développement, contrairement par exemple à la Dordogne en France ou la Cetina en Croatie : leur richesse florale est remarquable, tout comme la stabilité des débits appliqués en sortie de barrages. Nous vous joignons d'ailleurs un mail envoyé en 2017 au conservatoire botanique national alpin par Nikola MANDIC, vice-président de la FD01, et qui a participé à la réunion du 22 septembre 2020 :

Nikola Mandic <nikolamandic71@gmail.com>

8 nov. 2017 16:06 ☆

À j.van-es

Bonjour.

Étu du monde de la pêche, je voue une véritable passion aux plantes qui bordent où vivent dans nos rivières.

Sur la basse rivière d'Ain, de nombreuses plantes aquatiques se sont développés en 2017, bien plus qu'à l'habitude.

Pour certaines, comme la renoncles fluvialis, elles ont déjà été identifiées, mais pour d'autres, même les techniciens de rivières que je connais n'ont pas réussi à les identifier.

Je vous joins quelques clichés, si vous pouviez m'aider dans cette identification, je vous en serai reconnaissant.

Cordialement

Nikola MANDIC

4 pièces jointes



Encore un « pêcheur » qui ne s'intéresse pas qu'aux truites... Cela commence à en faire beaucoup sur les 30 dernières années, contrairement à ce que vous sous-entendez.

4- Remarque du conseil scientifique sur les « chiffres magiques » :

La première recommandation du Conseil scientifique est de se garder des chiffres magiques : « tel débit fonctionne bien sur telle rivière, il nous faut le même »

Nous sommes bien d'accord avec ces propos :

Prendre une pincée de données suisses, une autre de données américaines, tout cela sur des profils de rivières et d'espèces complètement différentes de l'Ain, pour soupoudrer le tout de données bibliographiques et autres formules mathématiques modifiées à votre goût (dont certains chiffres modifiés sur ORDRE d'EDF à son sous-traitant ECOTEC, comme M.VORGER de l'AAPPMA PPVA vous l'a présenté en 22 septembre 2020, et sur lesquels nous reviendrons plus tard), pour ensuite conclure que tel ou tel gradient ou débit suffit sur l'Ain, voilà une belle potion de chiffres magiques produite par Ecotec et EDF, que de nombreux intervenants, pas uniquement les « pêcheurs », ont dénoncé à maintes reprises.

Si vous parlez du fait que nous prenons souvent en exemple la convention Dordogne, vous caricaturez outrageusement nos propos en faisant croire que nous demandons, bêtement, les mêmes débits que pour cette rivière. **Ce ne sont pas les débits de la Dordogne qui nous intéressent, mais la convention**, car elle agit sur les 4 paramètres impactant des éclusées : le débit plafond (Qmax), le débit plancher (Qmin), l'amplitude (gradient) et la fréquence.

Nos différentes demandes n'ont jamais été de transposer, débit pour débit, les mesures appliquées sur la Dordogne. Cependant, cette rivière a un profil très proche de l'Ain, en termes de chaîne de barrage, de largeur et de débit moyen, et la convention mise en place a fait ces preuves en matière de protection des écosystèmes. C'est pourquoi nous demandons depuis toujours la mise en place d'une convention équivalente pour la basse rivière d'Ain (à noter que ECOTEC prend comme exemple la Versoix ou d'autres torrents suisses ayant peu de points communs avec l'Ain).

Voici pour rappel, nos demandes concernant les 4 paramètres impactant les éclusées :

Qmax:

Nous ne demandons qu'une chose : le respect scrupuleux du droit d'eau du barrage d'Allement fixé à 180m³/s, qui est censé être une obligation pour EDF. Malgré nos différentes remontées, les services de l'État ne semblent pas vouloir le faire respecter, même pendant l'émergence des salmonidés. Nous vous avons présenté, le 22 septembre, l'impact de ce non-respect, aussi bien direct (augmentation de la fréquence et de l'amplitude des éclusées) qu'indirect, **avec une consommation illégale annuelle comprise en moyenne entre 50 et 150 millions de m³ d'eau**, qui pourraient être utilisées pour rehausser le débit plancher, ou encore obtenir plus facilement les quelques millions de m³ nécessaires aux lâchers estivaux. Nous sommes surpris de ne voir AUCUNE remarque de votre part concernant ce sujet...

Qmin:

Aucun chiffre magique dans nos demandes, nous suivons simplement les préconisations de l'OFB également soutenu par l'agence de l'eau le 22 septembre 2020 : instauration d'un débit plancher efficace (environ 50m³/s), dont l'intérêt (habitat, surface d'échouage, etc.) est parfaitement expliqué dans le suivi et rapport de l'ONEMA datant de 2013 ;

Fréquences :

Aucune demande de notre part, mais nous y reviendrons plus tard.

Amplitude (gradients):

Une fois de plus, nous ne demandons que des valeurs préconisées par l'OFB.

Concernant la Dordogne, les mesures mises en place pour ces deux derniers paramètres sont une sorte de mix : un gradient de baisse corrélé à un temps : 5 à 10% du module de variations maximum sur 24 ou 48h. Cette solution limitant fortement la fréquence et l'amplitude des éclusées est bien évidemment la plus efficace, mais nous sommes hélas partis sur un autre modèle sur la BRA : pas de contrainte de fréquence, mais uniquement des gradients de baisses améliorés.

Pour résumé, nous demandons :

- 1/ le respect du droit d'eau, obligation réglementaire, qui influera positivement sur l'ensemble des autres facteurs.
- 2/ un débit plancher et des gradients de baisse préconisés par l'OFB

3/ Avoir un jour une réflexion sur les fréquences d'éclusées, sur les bases de ce qui est fait sur la Dordogne.

4/ **que le travail et les préconisations de l'OFB soient ENFIN pris en compte par l'administration, et soit le centre des discussions et des améliorations à produire sur cette rivière en termes d'éclusées** et non les études financées par EDF pour déterminer son propre impact.

Pour rappel, l'OFB c'est "2800 agents, une concentration unique de compétence [...] aucune agence sur le continent n'a autant de capacités" (ses agents sont des) " acteurs combattants accompagnateurs de la biodiversité, ordinaire et extraordinaire".

Ces propos ont été tenus non pas par « les pêcheurs », mais par notre chef d'état, Emmanuel Macron, lors de l'inauguration de l'OFB en février 2020. Nous ne comprenons donc toujours pas pourquoi nos services de l'état ne basent pas nos « concertations » sur le travail fourni par cet office, notamment le rapport datant, déjà, de 2013.

6 Remarques sur les conclusions du conseil scientifique

« 1. Les protocoles d'échantillonnage sont une des bases concrètes indispensables sur lesquelles appuyer dans la durée une connaissance pertinente du fonctionnement des ressources piscicoles de la rivière. Le protocole de suivi des échouages /piégeages mis au point et amélioré dans les 5 ans d'études, est solide, robuste, cohérent avec les moyens disponibles, mais il ne permet pas de répondre de manière suffisamment satisfaisante à la question complexe d'évaluation de l'effet des éclusées. »

Nous sommes totalement d'accord avec cette conclusion, et c'est bien pour cela que nous avons, dès le départ, dénoncé ce suivi, dont le but était d'évaluer l'effet des éclusées, chose totalement impossible d'un point de vue technique (110km de berges et des milliards de galets à inspecter scrupuleusement, pensez-vous réellement qu'une quantification soit possible ?) : 5 ans de suivi pour un objectif inatteignable, et donc non atteint.

Les pêcheurs ont toujours affirmé que le sujet était très complexe et qu'il était extrêmement difficile de quantifier les impacts, quel que soit la méthode, rendant tout protocole difficile à établir et à mettre en œuvre

Ceci étant EDF /Ecotec ont montré à différentes reprises un manque d'objectivité et de rigueur qui selon nous n'est pas acceptable sur un plan scientifique et vise grossièrement à minorer les impacts. Qui plus est EDF / Ecotec n'ont jamais daigné répondre aux remarques écrites faites par certains participants.

Nous n'en rappellerons ici que 2 :

-l'évolution de l'estimation de la mortalité totale qui sur instruction d'EDF a été divisée par 2 entre juin et septembre 2019

- le calcul d'un impact en % en divisant les mortalités de mai par ex par le nombre d'alevins éclos 3 mois plus tôt

Cette attitude d'EDF est largement responsable de notre retrait des COTECH /COPIL.

Une approche plus « pragmatique » et appliquée sur la Dordogne serait de réaliser des suivis suite à la mise en place des préconisations de l'OFB, afin de voir si ces contraintes permettent de ne plus (ou beaucoup moins) observer de mortalités, et non d'essayer de quantifier les mortalités actuelles,

incontestables et uniquement contestées (ou minimisées) par le pollueur et ses sous-traitants qu'il rémunère comme ECOTEC.

« 2. Ce protocole est en particulier rejeté par un des acteurs actifs de la basse rivière d'Ain, les pêcheurs, ce qui amène à conclure : 1) que la concertation a connu, pour des raisons qu'il serait utile d'approfondir, des défaillances significatives, et 2) que toute surveillance du milieu sur le long terme, exige que soient partagées, par l'ensemble des acteurs concernés, des règles de non remise en cause, unilatérale voire opportuniste, des protocoles une fois adoptés et mis en œuvre pour exercer cette surveillance. »

Les raisons, nous allons vous les donner :

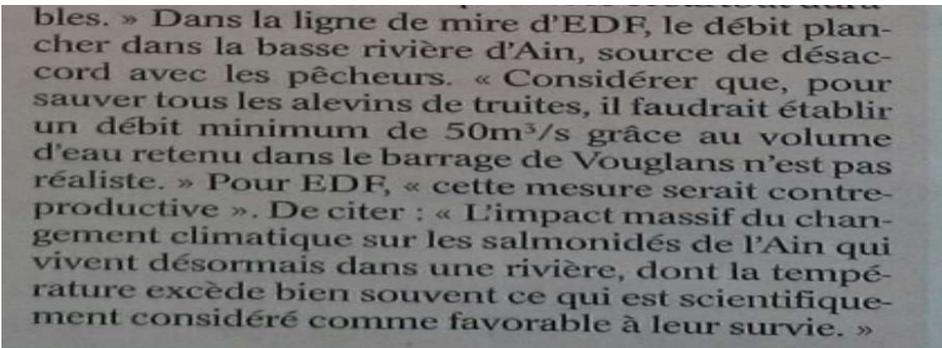
D'abord, et c'est en accord avec le point n°1 de votre conclusion, nous avons toujours dénoncé le fait que ce protocole ne permettrait pas d'évaluer l'impact des éclusées, et que de précieuses années d'étude allaient être perdues. **Quand on vous impose un suivi que vous estimez inutile, il est un peu normal de ne pas vouloir participer activement aux « concertations ».**

Ensuite, il y a un historique dans l'attitude d'EDF concernant les mortalités liées aux éclusées, historique fait de mensonges et de dénis : Une intervention de Romain SARRON, directeur d'exploitation AIN-JURA EDF, concernant des mortalités liées à une éclusée, résume parfaitement cette attitude (passage à 1min20) :

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/ain/bourg-bresse/riviere-ain-poissons-morts-milliers-apres-chute-du-debit-1549708.html>

« c'est la première fois depuis plusieurs années, et même cette année, que nous avons ce type d'évènement »

Je vous invite simplement à contacter l'OFB et voir si ce type de mortalité était une première en septembre 2018, et encore plus depuis plusieurs années. Que ce soit dans les reportages ou les articles de presse, EDF ment de façon systématique et, justement, agite facilement le fameux paravent des « autres problèmes » pour ne pas avoir à contraindre le fonctionnement de ses barrages au printemps (article du progrès de 2018) :



bles. » Dans la ligne de mire d'EDF, le débit plancher dans la basse rivière d'Ain, source de désaccord avec les pêcheurs. « Considérer que, pour sauver tous les alevins de truites, il faudrait établir un débit minimum de 50m³/s grâce au volume d'eau retenu dans le barrage de Vouglans n'est pas réaliste. » Pour EDF, « cette mesure serait contre-productive ». De citer : « L'impact massif du changement climatique sur les salmonidés de l'Ain qui vivent désormais dans une rivière, dont la température excède bien souvent ce qui est scientifiquement considéré comme favorable à leur survie. »

Il est dès lors compliqué pour nous d'accepter un protocole mis en place par une entreprise chez qui le mensonge et le déni concernant les mortalités piscicoles sont culturels, et qui nous explique que, de toute façon, les mesures préconisées par l'OFB sont « contreproductives ».

Ensuite, pour instaurer des règles de non remises en cause des protocoles adoptés, il faudrait déjà que ces protocoles soient adoptés de façon unanime, et non pas imposés aux participants comme c'est le cas actuellement, et que l'ensemble des critiques du protocole soit au moins noté dans les comptes rendus.

Ensuite, que les données issues de ces protocoles ne soient pas truquées, comme cela vous l'a été expliqué le 22 septembre 2020 par Mr VORGER. Etonnamment, vous n'avez pas émis d'avis sur ces falsifications ?

Enfin, lors des suivis ECOTEC, que nos adhérents ne nous signalent pas que les salariés d'ECOTEC effectuent leurs prospections avant la fin effective d'une écluse (Pont d'Ain), ou encore que d'autres salariés d'ECOTEC ne leur disent pas qu'ils sont « persuadés » que les éclusées ne sont absolument pas un problème (Neuille sur Ain), ou encore que ces suivis démarrent APRES la première éclusée meurtrière de l'année, etc.

Le problème des pêcheurs, c'est qu'ils sont tous les jours sur le terrain, et qu'ils remontent à leurs représentants (nous en l'occurrence), les informations en direct, on ne peut donc pas leur faire gober n'importe quoi en réunion, et agiter la carte de la « concertation » en faisant fi de ce qui se passe au bord de la rivière.

« 3. Le choix de la truite comme espèce cible est problématique : d'une part elle renvoie à une situation idéalisée de la rivière, dans l'imagerie chère aux pêcheurs, qui restent, par ailleurs, très attachés au souvenir encore très vif d'une rivière naturelle, que les différents aménagements hydroélectriques n'ont pu que traumatiser ; d'autre part, les réalités climatiques et sanitaires font craindre que l'espèce soit en difficulté dans un environnement qui va lui être progressivement plus défavorable. Ce débat, forcément subjectivé par des composantes émotionnelles fortes, est encore insuffisamment objectivé par les connaissances scientifiques (rôle de la thermie, des affluents, des éclusées,). »

Là, ce ne sont plus des intentions que vous nous prêtez, mais un état psychologique d'éternel rêveur super-émotif et déconnecté de la réalité.

Si quelqu'un n'idéalise pas cette rivière, c'est nous, les élus des AAPPMA : Nous sommes LES PREMIERS à dénoncer l'état catastrophique des populations piscicoles, et pas seulement salmonicoles. Concernant le « traumatisme » des barrages, ce n'est pas une vue de l'esprit, mais une réalité : taux d'oxygène en berne en sortie d'Allement, déficit sédimentaire, agriculture, mortalités liées aux éclusées, etc.

Oui, les barrages traumatisent cette rivière, il n'y a pas de rêveries ou d'émotion dans ces propos, mais encore une fois des faits et du pragmatisme. Idem pour le non-respect du droit d'eau d'Allement, c'est un fait avéré et connu, pas une vue de l'esprit.

Concernant le débat sur les projections climatiques et la survie des salmonidés, les seuls « rêveurs » sont ceux qui utilisent ces projections, pour dire « *vue que les salmonidés sont condamnés, autant ne rien faire au niveau des éclusées* ». Voilà ce que sous-entend ce débat, volontairement entretenu par EDF. **La rêverie, c'est de se projeter ou de supposer ce qui arrivera dans 30 ans.** Les « pêcheurs » ont beaucoup de défaut, mais pas celui d'être des doux rêveurs. Au contraire, nous sommes pragmatiques : nous constatons et observons au quotidien cette rivière, et dénonçons des mortalités et dysfonctionnements graves, rien d'autres.

« 4. La réactivité géomorphologique de la rivière, dans un contexte général d'une dynamique morphologique très active, contrariée par les nombreux aménagements en travers, font qu'il apparaît a priori encore périlleux, du moins assez vain, de chercher un levier morphologique général pour tempérer les effets des éclusées vis-à-vis du piégeage/échouage des espèces piscicoles. En dehors d'interventions ponctuelles concertées dont l'intérêt et la nécessité apparaissent manifestes à l'ensemble des acteurs concernés, il faut attendre de mieux connaître le fonctionnement hydromorphologique du système aménagé, tel qu'il est par exemple étudié dans les expérimentations de recharge artificielle actuellement en cours. »

Rien à redire. Nous saluons cette remarque, qui est dans la droite ligne de celle faite par Dominique Courret sur la Dordogne : « il est illusoire de penser que des interventions sur la morphologie du lit peuvent à elles seules suffir, sans interventions sur la gestion des débits, à limiter de façon satisfaisante l'impact des éclusées. »

Voilà l'ensemble de nos remarques et compléments d'informations sur l'avis rédigé par le Conseil Scientifique.

Nous restons plus que jamais mobilisés et attendons, maintenant, au vu de cet avis et de nos remarques, des actes forts en direction de la protection des milieux aquatiques de la Basse Vallée de l'AIN.

Les 3 AAPPMA en charge de la BRA et la FD AAPPMA01